

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

75004

Objet

**PARTICIPATION DES  
LOTISSEURS AUX DEPENSES  
D'EQUIPEMENTS PUBLICS  
ET PRIVÉS DES LOTISSEMENTS**

DATE DE CONVOCATION

14 août 1975

DATE D'AFFICHAGE

14 août 1975

Nombre de conseillers  
en exercice

Nombre de présents 16

Nombre de votants 18

# Extrait du Registre des Délibérations

## DU CONSEIL MUNICIPAL

### COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent soixante quinze  
le vingt et un août à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI, TETARD, Melle FOUCHE, MM. SPIPAL,  
DUCHEY, DUCHEY, DUJARD, COLIS, DEIBEAU, LACHAUD, BROUSSEAU, BOUCHET,  
GAY, BARRIÈRE, MOINON - BOUTET-

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MAULIN par Melle FOUCHE  
DELAIR par M. BARRIÈRE

Absents : MM. GARD, RIVIÈRE, FARGÈREAU, DOLEUX, BERLAND, PAPEAU,  
Mme PAVIERS, Mme BÉDAN

M. Monsieur TETARD a été élu Secrétaire.

Par délibération du 30 Juin 1972, le Conseil Municipal a  
décidé d'assujettir les lotisseurs à une participation forfaitaire  
de 5 000 FR ( CINQ MILLE FRANCS ) et d'indexer une partie de cette  
participation sur l'indice départemental du prix de la construction.  
Or, à l'usage, des difficultés sont apparues, en raison de l'absence  
dans ce document de la date à laquelle devait s'appliquer cette  
indexation.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances  
en date du 18 août 1975

DECIDE :

- d'ajouter à cette délibération ainsi libellée:

- "- d'assujettir les lotisseurs au versement d'une participation
- " forfaitaire et révisable aux équipements publics, extérieurs
- " au lotissement, estimée dans les conditions économiques
- " actuelles, à 5 000 FR ( CINQ MILLE FR) par lot et comprenant:
- "
- " 1°/- la taxe locale d'équipement exigible de tous les
- " constructeurs fixée au taux de 3 % ( cf . délibération du
- " Conseil Municipal en date du 13 décembre 1968 ) "

./..

- " 2°/- La participation des constructeurs et lotisseurs aux équipements
- " de collecte des eaux usées, fixée à la somme révisable de 1 200 FR
- " par logement ou par lot ( cf. délibération du Conseil Municipal en
- " date du 29 Janvier 1971 )
- "
- "- d'appliquer à cette participation, une révision proportionnelle à
- " l'indice départemental du prix de la construction, publié au MONITEUR
- " des TRAVAUX PUBLICS & DU BATIMENT, le dernier indice connu étant de
- " 2650 ( MONITEUR n° 23 du 3 Juin 1972 ) "

l'alinéa suivant:

- cette révision s'effectuera seulement sur la participation des constructeurs et lotisseurs aux équipements de collecte des eaux usées en fonction du dernier indice connu à la date de l'arrêté préfectoral autorisant le lotissement par application de la formule  $P = \frac{Po \times I}{Io}$

dans laquelle P = Participation à verser  
 Po = Participation révisable soit 1 200 F  
 I = Dernier indice connu à la date de l'arrêté préfectoral autorisant le lotissement  
 Io = Dernier indice connu à la date de la délibération du 30 Juin 1972, soit 2650

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits  
 Ont signé au registre M. les Membres présents à la séance

Pour extrait conforme au Registre



**APPROUVÉ**

Rochefort-sur-Mer, le ... 10. SEP. 1975

Le Sous-Préfet,

*[Handwritten signature in blue ink]*

**J. CLUCHARD**



Pour le Maire  
 Le Premier Adjoint,

*[Handwritten signature in blue ink]*  
**Guy TETARD**